

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 29 mai 2018**

**Rapport n° 18-03-17**

**PERSONNEL COMMUNAL - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS**

La mise en conformité du tableau des effectifs avec les divers mouvements de personnel enregistrés au sein des services municipaux liés à des recrutements, promotions ou autres motifs, oblige le conseil municipal à actualiser régulièrement ledit tableau.

Aussi, pour assurer la continuité des services et permettre le recrutement d'agent ou encore des nominations suite à obtention de diplôme ou concours, des créations de postes sont régulièrement proposées au conseil municipal.

De plus, chaque année, il y a lieu d'apurer ce tableau en supprimant des postes vacants relevant de certains cadres d'emplois, après avis du Comité Technique.

Les modifications suivantes, qui prendront effet au 1<sup>er</sup> juin 2018, sont soumises ce jour à votre approbation.

**EMPLOIS PERMANENTS**

- Dans le cadre de la planification de la rentrée scolaire 2018/2019, et afin de gérer au mieux la répartition des ATSEM dans les différentes sections des écoles maternelles de la commune, il y a lieu de créer les postes suivants :

Postes					
A supprimer	Cat.	Nbre	A créer	Cat.	Nbre
			ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	C	2

- Afin de procéder à une nomination résultant d'un avancement de grade, il y a lieu de créer le poste suivant :

Postes					
A supprimer	Cat.	Nbre	A créer	Cat.	Nbre
			Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	B	1

- Suite aux différents mouvements de personnel, et après présentation pour avis, au Comité Technique du 3 mai 2018, il convient de procéder à des suppressions de postes afin d'avoir une vision claire des effectifs :

Postes					
A supprimer	Cat.	Nbre	A créer	Cat.	Nbre
Infirmière en SG hors classe à TNC 31h30	A	-1			
Educateur des APS à TC	B	-1			
Educateurs des APS TNC 17h30	B	-1			
Adjoint administratif à TC	C	-3			
Agent de maîtrise à TC	C	-1			
Adjoint technique à TC	C	-6			

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 29 mai 2018

Délibération n° 18-03-17

PERSONNEL COMMUNAL - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide

Article 1 : d'actualiser le tableau des emplois comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS					
SUPPRESSION			CREATION		
FILIERE					
Grade	Cat.	Postes	Grade	Cat.	Postes
ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif à TC	C	3			
TECHNIQUE					
Agent de maîtrise à TC	C	1	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC	B	1
Adjoint technique à TC	C	6			
SPORTIVE					
Educateur des APS à TC	B	1			
Educateur des APS à TNC 17h30/semaine	B	1			
MEDICO-SOCIALE					
Infirmière en SG hors classe à TNC 31h30/semaine	A	1	ATSEM principale 2 <sup>ème</sup> classe à TC	C	2

Article 2 : de préciser qu'en cas d'absence de candidature de personnel titulaire pouvant satisfaire aux emplois proposés, le poste créé pourra être pourvu par un agent contractuel.

Article 3 : de préciser que, par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire, des emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels au motif que les besoins des services ou la nature des fonctions confiées le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

De rappeler ainsi la liste des emplois susceptibles d'être pourvus sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et dont les modalités de recrutements ont été définies par délibération, à savoir :

L'emploi de directeur des affaires scolaires créé par délibération n°13-04-15 du 26 septembre 2013 ;

L'emploi de directeur de la jeunesse, de la culture, des sports et de la vie associative créé par délibération n° 13-04-15 du 26 septembre 2013 ;

L'emploi de juriste créé par délibération du 20 novembre 2003 modifiée par la délibération du 17 juin 2008 ;

L'emploi de directeur des services techniques créé par délibération n° 08-06-36 du 16 octobre 2008 ;

L'emploi de directeur de la communication créé par délibération n° 08-05-21 du 17 juin 2008 ;

L'emploi de directeur de l'urbanisme et de l'aménagement créé par délibération du 23 septembre 2003 modifiée par la délibération du 2 juillet 2004 ;

L'emploi de chargé de mission aménagement créé par délibération n° 09-01-12 du 10 février 2009 ;

L'emploi de directeur des services municipaux créé par délibération n° 15-01-37 du 19 janvier 2015 ;

L'emploi de psychologue créé par délibération n° 15-04-32 du 16 juin 2015 ;

L'emploi de chargé d'études et de conception en voirie, réseaux et espace public créé par délibération n° 17-01-15 du 30 janvier 2017 ;

L'emploi de chargé de missions pour les relations intercommunales créé par délibération n° 17-08-30 du 21 novembre 2017.

Article 4 : d'assurer le financement des emplois créés par prélèvement sur les crédits inscrits au budget au chapitre 012.

Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en  
Préfecture du Val d'Oise le  
qu'elle a été notifiée aux intéressés le  
et publiée le

Le Maire

Le Maire

Sandra BILLET

Sandra BILLET